



AFFICHÉ LE

18 OCT. 2021

Le Maire,

ARRETE MUNICIPAL N° 210751

TD/SyS//MB

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TRAVAUX RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

VU les articles 131-13 et R.610-5 du Code pénal,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.110-1, R.411-25 et R.417-10,

VU le décret n°58-1217 du 18 décembre 1958 modifié par les décrets n°69-150 du 5 février 1969 et n°86-475 du 14 mars 1986 relatifs à la police de la circulation routière,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'Entreprise **SAS CDR LACROIX**, 163 route de Montalivet, 33930 VENDAYS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement sous chaussée et trottoir pour pose réseaux EP/FT/BT pour enfouissement de réseaux à compter du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise **SAS CDR LACROIX** susvisée est autorisée après avoir effectué contradictoirement un état des lieux avec le gestionnaire du domaine routier à effectuer des travaux de terrassement sous chaussée et trottoir pour enfouissement réseaux EP/FT/BT :

- Rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : La circulation à double sens sera réduite et contrôlée comme décrit dans l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à compter du 18 octobre 2021 pour une durée de 120 jours calendaires à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'article ci-dessous portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales.

ARTICLE 4 : L'occupant ou son exécutant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation alternée, etc...) conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions ayant reçu l'accord des services municipaux.
Ceux-ci peuvent, en cours de chantier, prescrire toutes modifications de ces mesures, commandées par les conditions de circulation.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : **REFECTION DES CHAUSSEES ET DES TROTTOIRS**

Les travaux de remise en état seront conformes aux prescriptions techniques ci-dessous énumérées et feront l'objet d'un rapport contradictoire entre l'Entreprise responsable des travaux et la direction des Services Techniques de la Ville de Soulac-sur-Mer.

A) TROTTOIRS

Les parties de trottoir démolies seront reconstituées à l'identique.

B) CHAUSSEES :

La remise en état de la chaussée sera exécutée par la réalisation d'une structure de 30 cm de calcaire sur un géotextile avec une couche de roulement de 5 cm d'épaisseur en enrobé ou pavés si existants sur la voie.

L'ensemble des réfections est assorti d'une garantie de 2 ans.

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Celle-ci fera l'objet de prescriptions techniques particulières délivrées par la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la communauté de brigades de Gendarmerie, M. le Chef de la police municipale, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Thierry DUBOUILH